

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 07 décembre 2010
à 20 HEURES 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le mardi 07 décembre 2010 à 20 Heures 30, sous la présidence de Monsieur ABEL Jean-Pierre, Maire.

PRESENTS : M. INGLES. Mme MARTIN. M. BRUNET. Mme GARCIA. MM. ARTAUD. FAYOS. ROSELL B. ROSSELL S. SOLA.

ABSENTS : Mr COLL donne procuration à Mme GARCIA
Mme CHENAULT donne procuration à Mr ABEL
Mme FABRE donne procuration à Mr INGLES
MM. ESPEUT. VINCENT.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIA Joëlle

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 novembre 2010 :

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 15 novembre 2010 à l'approbation de l'Assemblée dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet aucune observation.

1. Régie Municipale de l'Office de Tourisme : Embauche personnel/Animations hiver/Questions diverses :

La parole est donnée à Madame Françoise MARTIN, Présidente de l'Office de Tourisme, afin qu'elle présente les points débattus lors de la dernière réunion du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme du 01 décembre 2010.

Elle propose d'entériner les décisions prises par le Conseil d'Exploitation.

Premier point : Personnel Office de Tourisme :

• **Contrat à Durée Déterminée** :

Madame Françoise MARTIN rappelle à l'Assemblée que le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme ainsi que le Conseil Municipal ont validé le renouvellement du contrat d'accompagnement à l'emploi passerelle (CAE) qui arrivait à échéance le 02 novembre 2010.

Or, ce contrat d'accompagnement à l'emploi passerelle (CAE) a été refusé par le Pôle Emploi faute de crédits.

En conséquence, le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme a décidé d'établir un contrat à durée déterminée d'un an pour la période du 02 novembre 2010 au 01 novembre 2011.

Madame Françoise MARTIN demande au Conseil Municipal de suivre l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

Vote : Unanimité.

- **Embauche renfort accueil :**

Madame Françoise MARTIN informe l'Assemblée que le Conseil d'Exploitation a décidé, afin de renforcer l'équipe d'accueil sur la période hivernale, de recruter un agent d'accueil en contrat saisonnier et ce pour une durée de 4 mois, de l'ouverture à la fermeture de la station.

Madame Françoise MARTIN demande à l'Assemblée de suivre l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

Vote : Unanimité.

Deuxième point : Animations hiver/ Tarifs animations :

Madame Françoise MARTIN indique qu'elle a exposé lors de la réunion du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme le programme des animations ainsi que les temps forts de la saison hivernale.

Ces derniers ont été approuvés par l'ensemble de l'Assemblée.

D'autre part, le Conseil d'Exploitation a abordé et validé les tarifs des animations hivernales à savoir :

- Sorties trappeurs/chasses au trésor : **tarif unique à 5€**
- Ski Joering : **adulte : 8€ - enfant : 4€**

Madame Françoise MARTIN demande à l'Assemblée de suivre l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

Vote : Unanimité.

Troisième point : Questions diverses : Topo Raquettes :

Madame Françoise MARTIN fait part à l'Assemblée que le nouveau topoguide recensant le réseau de circuits balisés sur Bolquère/Pyrénées 2000/Font-Romeu réalisé en partenariat également avec Altiservice a été présenté au Conseil d'Exploitation. Il a été expliqué la nouveauté du document et la nécessité de s'accorder sur un balisage commun l'année prochaine.

Il a été demandé au Conseil d'Exploitation de déterminer le prix de ce nouveau topoguide.

Il a été proposé un tarif à 2€. Le Conseil d'Exploitation a accepté ce tarif.

Madame Françoise MARTIN demande à l'Assemblée de suivre l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

Vote : Unanimité.

2. Finances. Décisions modificatives – Budgets Communal/Déchèterie/Eau :

∞ **BUDGET COMMUNAL :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prendre une délibération afin de modifier le Budget Primitif 2010 suivant la décision modificative n°4.

Article	F/I	D/R	Désignation	Montant
2183/181	I	D	Autres immobilisations	+ 600€
2318/117	I	D	Immobilisations	+ 3 000€
2313	I	D	Immobilisations - divers	- 3 600€

Vote : Unanimité.

∞ **BUDGET DECHETERIE :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prendre une délibération afin de modifier le Budget Déchèterie 2010 suivant la décision modificative n°2.

Article	F/I	D/R	Désignation	Montant
611	F	D	Contrats de prestations de services avec des E.	+ 19 340€
778	F	R	Autres produits exceptionnels	+ 19 340€

Vote : Unanimité.

∞ **BUDGET EAU :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prendre une délibération afin de modifier le Budget Eau 2010 suivant la décision modificative n°1.

Article	F/I	D/R	Désignation	Montant
13911	I	R	Etat et établissements nationaux	- 40€
13913	I	R	Départements	- 6 053€
13918	I	R	Autres	- 11 753€
6811	F	D	Dotations aux amortissements sur immo incorporelles et corporelles	- 35 413€
28031	I	R	Frais d'études	- 19 655€
281531	I	R	Réseaux d'adduction d'eau	- 4 996€
281532	I	R	Réseaux d'assainissement	- 10 760€
777	F	R	Quote part des sub. d'investissement virée au résultat de l'exercice	- 17 845€
13911/040	I	R	Etat et établissements nationaux	+ 40€
13913/040	I	R	Départements	+ 6 053€
13918/040	I	R	Autres	+ 11 753€
6811/042	F	D	Dotations aux amortissements sur immo incorporelles et corporelles	+ 35 413€
28031/040	I	R	Frais d'études	+ 19 655€
281531/040	I	R	Réseaux d'adduction d'eau	+ 4 996€
281532/040	I	R	Réseaux d'assainissement	+ 10 760€
777/042	F	R	Quote part des sub. d'investissement virée au résultat de l'exercice	+ 17 845€

Vote : Unanimité.

3. Marché Public. Marché de fournitures : Fourniture et livraison d'un engin de déneigement équipé et articulé 4x4 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et la livraison d'un engin de déneigement équipé et articulé 4x4.

L'estimation prévisionnelle est de 104 300.00€HT.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que le marché a été passé, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, selon la procédure adaptée et a fait l'objet d'une publication sur le portail acheteur public (dématérialisation : <http://www.lindependant-legales.com> et dans la presse les 08 et 11 novembre 2010.

Le nombre de retraits de dossiers a été de 06 dont 03 sur la plateforme dématérialisée, à savoir :

- ✓ Sarl Villeton, UGAP, Europe Service sur la plateforme dématérialisée,
- ✓ Ets Arnaud par courrier,
- ✓ Médimat, Boschung Environnement par mail.

Le 30 novembre 2010, Monsieur le Maire assisté de :

- Monsieur Galté Gilles, Responsable des services administratifs,
- Monsieur Inglès Gilbert, Responsable Garage,

se sont réunis afin de procéder à l'ouverture et à l'examen des offres reçues en réponse à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence lancé le 08 novembre 2010.

- Messieurs Coll Jackie, Inglès Jean-Pierre, convoqués, étaient absents.

A l'issue du délai de remise des plis fixé au lundi 29 novembre 2010 à 17 heures au plus tard, un seul pli est parvenu dans les délais.

Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture de la première enveloppe contenant la candidature et en a enregistré le contenu.

Au terme de l'examen de la candidature, Monsieur le Maire a déclaré conforme la candidature.

Puis, il a procédé à l'ouverture de la deuxième enveloppe contenant l'offre du candidat et en a enregistré le contenu.

Estimation prévisionnelle HT	Société	Proposition €HT	Proposition €TTC	Délai de livraison	Garanties	Service après vente
104 300.00	Ets Arnaud SARL	99 800.00	119 360.80	Fin décembre 2010	. 2 numéros de portable à notre disposition . Prêt d'un engin en cas de panne	7 Jours/7

A l'issue de cette ouverture, Monsieur le Maire effectue avec les membres présents, l'analyse détaillée de l'offre qui a été faite selon le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

- Prix des fournitures :	40%
- Valeur technique	30%
- Délai de livraison, garantie, service après vente	30%

Au vu de l'analyse de l'offre opérée ci-dessus, Monsieur le Maire constate que l'offre des Ets Arnaud SARL est économiquement la plus avantageuse et attribue le marché aux Ets Arnaud SARL, Route de Caldégas, 66760 UR, pour un montant de 99 800.00€HT soit 119 360.80TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver son avis et sa décision comme détaillés ci-dessus, de l'autoriser à signer le marché avec l'attributaire ci-dessus désigné ainsi que tous les actes afférents au marché.

Vote : Unanimité.

4. SDIS. Renouvellement convention Commune/SDIS : Secours sur pistes au bénéfice des collectivités et exploitants des domaines skiables en cas de carence du secteur privé pour la saison 2010/2011 :

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne précise les conditions dans lesquelles s'effectuent les actions de secours sur le domaine skiable et notamment la possibilité pour la Commune de faire payer ces secours.

Les communes ont différentes possibilités d'assurer cette obligation par la mise en œuvre soit de moyens municipaux ou de moyens extra municipaux après décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que chaque année le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sollicite les communes possédant un domaine skiable afin de conventionner avec elles l'évacuation des victimes d'accidents survenus sur ce domaine, l'intervention du SDIS ne s'inscrivant qu'en cas de carence du secteur privé.

De plus, Monsieur le Maire précise que la somme facturée aux communes correspond à 18 vacations horaires du grade de sous-officier soit pour un taux de 8,84%, à la somme totale de 159.12€ jusqu'au 31 décembre 2010, puis 162.54€ (vacations à 9.03€ à compter du 1^{er} janvier 2011) par transport.

Au vu de ces précisions, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour la saison 2010/2011.

Le coût de chaque intervention réalisée sur le domaine skiable durant la saison 2010/2011 a été fixé comme suit :

- ✓ 159.12€ par intervention jusqu'au 31/12/10,
- ✓ 162.54€ par intervention à partir du 01/01/11.

Vote : Unanimité.

5. Domaine skiable. Convention secours sur pistes. Saison hivernale 2010/2011 :

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que, comme chaque année, la Commune de BOLQUERE doit prendre un avenant à la convention portant organisation des secours sur le domaine skiable de Pyrénées 2000 signée le 17 Décembre 2002 avec la Société ALTISERVICE.

La Société ALTISERVICE a adressé les tarifs des secours sur pistes préconisés par l'Association des Directeurs des Services des Pistes pour la saison d'hiver 2010/2011.

Les articles suivants sont modifiés :

ARTICLE 8 : Le tarif des prestations est fixé comme suit pour l'année 2010/2011 :

ANNEE 2010/2011		ANNEE 2009/2010 (pour info)	
Zone Nordique :	183€	Zone Nordique :	180€
Front de Neige :	45€	Front de Neige :	42€
Zone Rapprochée :	183€	Zone Rapprochée :	180€
Zone Eloignée :	320€	Zone Eloignée :	315€
Zone Hors Pistes :	630€	Zone Hors Pistes :	630€

Pour information : les frais de secours hors pistes situés dans les secteurs éloignés, accessibles ou non par gravitation, remontée mécanique, caravanes de secours, recherche de nuit, etc, donnant lieu à facturation sur la base des coûts suivants :

ANNEE 2010/2011		ANNEE 2009/2010 (pour info)	
Coût heure pisteuse secouriste :	42€	Coût heure pisteuse secouriste :	40€
Coût heure chenillette de damage :		Coût heure chenillette de damage :	
. Alpin :	250€	. Alpin :	250€
. Fond :	180€	. Fond :	180€
Coût heure scooter :	43€	Coût heure scooter :	43€
Coût heure véhicule 4 x 4 :	40€	Coût heure véhicule 4 x 4 :	38€

Monsieur le Maire précise que les tarifs votés pour la saison 2009/2010 restent applicables jusqu'au 31 décembre 2010 et que l'avenant est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2011.

Aussi, au vu de ces paramètres, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'accepter ces tarifs et de l'autoriser à signer l'avenant pour une durée d'un an à compter du 01 Janvier 2011.

Vote : Unanimité.

6. Personnel. Ouverture de postes :

∞ **Postes Adjoint Technique Contractuel** :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer quatre postes d'Adjoint Technique Contractuel, en renfort aux services techniques, à temps complet afin d'assurer la circulation et le stationnement au pied des pistes à Pyrénées 2000.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer quant à la création de ces quatre postes.

Vote : Unanimité.

∞ **Poste Adjoint Administratif 2^{ème} classe :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe pour un an à compter du 31 décembre 2010.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer quant à la création de ce poste.

Vote : Unanimité.

7. Urbanisme. Cession de terrains «des Cinq Petits Diables»/Exonération de la TLE pour l'Office 66 :

∞ **Cession de terrains «les Cinq Petits Diables» :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Inglès Jean-Pierre, Adjoint au Maire.

Celui-ci rappelle à l'Assemblée la décision et les conditions de cession à l'euro symbolique de 167 m² de terrain, propriété de la copropriété les Cinq petits Diables, à la Commune afin de desservir d'une part la parcelle A 1316 (ancienne A 110) et, d'autre part, de régulariser l'empiétement de la chaussée sur la parcelle A 109 (propriété des Cinq petits Diables), qui ont été délibérées lors de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2009.

Monsieur Jean-Pierre Inglès indique qu'à ce jour, cette cession n'est pas régularisée.

Aussi, afin de clôturer ce dossier dans les plus brefs délais, il serait souhaitable de faire une proposition financière d'acquisition.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'acquérir ce terrain à hauteur de 50 euros le m², prix pratiqué actuellement par la Commune, soit 8350€ (50€x167m²).

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – accepte cette proposition.

∞ **Exonération de la TLE pour l'Office 66 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre Inglès, Adjoint au Maire.

Ce dernier fait part à l'Assemblée que, dans le cadre du dépôt du Permis de Construire de l'Office Public de l'Habitat (OPH) concernant la réhabilitation de l'hôtel Guillamo en 6 logements sociaux, l'Office 66 a demandé à la Commune de délibérer afin d'exonérer ce permis de la Taxe Locale d'Equipement.

Monsieur Jean-Pierre Inglès informe le Conseil Municipal qu'au regard de la loi et notamment de l'article 1585-C-II du Code Général des Impôts et de l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation, des exonérations de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) sont possibles dans différentes hypothèses.

A ce titre, et pour favoriser les constructions des logements locatifs sociaux et par souci de transparence et d'égalité entre les organismes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer totalement de TLE l'ensemble des programmes de logements locatifs sociaux édifiés sur la Commune.

Au vu de la demande formulée par l'Office 66, le Conseil Municipal - à l'unanimité - a décidé d'exonérer totalement de la TLE l'ensemble des programmes de logements sociaux qui seront édifiés sur la Commune et pour la totalité des organismes stipulés à l'article L411-2 du Code de la construction et de l'habitation.

QUESTIONS DIVERSES :

8. Urbanisme. Convention Monsieur Tronchon :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean- Pierre Inglès, Adjoint au Maire.

Celui-ci explique que la Commune a souhaité faire appel à Monsieur Tronchon, Consultant en Urbanisme, afin qu'il fasse le relais entre la Commune et la population en matière d'urbanisme.

En effet, la question qui se pose aujourd'hui est de savoir si le Conseil Municipal souhaite renouveler cette assistance pour l'année 2011.

Monsieur Jean-Pierre Inglès précise que cette assistance coûte 10 000€/an, elle s'organise autour d'une permanence de deux heures par mois.

En outre, il rappelle à l'Assemblée qu'actuellement, le Bureau d'Etudes qui s'occupe de l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme reçoit à chaque réunion la population afin de répondre à leur interrogation concernant la politique urbaine de la Commune et son évolution.

Aussi, au vu de ces indications, Monsieur le Maire demande la position des membres du Conseil Municipal quant à la reconduction de la convention liant la Commune à Monsieur Tronchon dans le cadre de son assistance en urbanisme.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – a émis un avis défavorable au renouvellement de Monsieur Tronchon dans le cadre de son assistance en urbanisme pour l'année 2011.

9. Sport et Loisirs. Convention Académie Tiozzo/Convention Football Club Cerdagne :

∞ **Convention Académie Tiozzo :**

Monsieur le Maire présente le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Bolquère/Pyrénées 2000 et L'Académie Christophe Tiozzo, dans son intégralité à l'ensemble des membres présents.

Il indique que la Ville et L'Académie ont décidé de pérenniser le premier stage organisé par L'Académie en août 2010 à Bolquère/Pyrénées 2000 aux vues du bilan très positif.

Cette convention définit les modalités en terme :

- ✓ d'objectifs du partenariat qui permettra à la Ville de se faire connaître et de s'engager dans une politique de la Ville socialement responsable ainsi qu'à L'Académie d'avoir un centre d'entraînement à la montagne pérenne.
- ✓ d'obligations incombant à L'Académie, qui devra s'engager à organiser des stages, à respecter les conditions d'utilisation du Complexe du Termanal des Loisirs, à participer à l'investissement de matériel, à maintenir le matériel en bon état pendant les stages et enfin s'engager sur une politique de communication.
- ✓ d'obligations incombant à la Ville, qui devra mettre à la disposition de L'Académie gracieusement un espace au sein du Termanal des Loisirs afin que L'Académie y installe un ring et du matériel de boxe lors des stages, à participer à l'investissement de matériel, à s'engager à payer 10 000€ de matériel en année N – 1 (2010) et à financer une enveloppe de 2 000€ chaque année de la convention pour compléter le matériel à compter de 2011.

- ✓ Le matériel acheté par la Ville est propriété exclusive de la Ville et est responsable du rangement et du maintien en l'état du matériel en l'absence de L'Académie. La Ville s'engage à prendre en charge le gardiennage et le nettoyage des locaux mis à disposition pendant toute la durée des stages et enfin s'engage sur une politique de communication et respecte la clause d'exclusivité.

Monsieur le Maire précise que la durée de ce présent partenariat est conclue pour une durée de 4 ans commençant à courir le 15 janvier 2011 et expirant le 14 janvier 2015. Une clause de résiliation est prévue où les deux parties peuvent mettre fin à tout moment à la convention de partenariat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure une convention de partenariat avec ladite Académie pour une durée de quatre ans.

Après analyse de la convention établie entre les deux parties, le Conseil Municipal- à l'unanimité - souhaite revoir certains articles de la convention.

Notamment, il convient de revoir le montant de la participation de la Commune (montant et mode de financement), le type de biens à financer, la durée de la convention mais également la clause d'exclusivité.

Monsieur le Maire demande à la Commission Sport de se réunir rapidement afin de modifier cette convention.

∞ Convention Football Club Cerdagne :

Monsieur le Maire présente le projet de convention, à intervenir entre la Commune de Bolquère/Pyrénées 2000 et le Football Club Cerdagne, dans son intégralité à l'ensemble des membres présents.

Ce projet porte sur la réalisation de compétition, d'entraînement et d'encadrement d'activités footballistiques réalisées par le Football Club Cerdagne sur la Commune de Bolquère ainsi que sur les activités de la saison fédérale et les stages sportifs estivaux.

Cette convention définit les modalités en terme :

- ✓ d'obligations de la Commune de Bolquère et du Football Club Cerdagne,
- ✓ de gestion des équipements que chacun sera tenu de respecter,
- ✓ de marquage du terrain,
- ✓ de souscription d'assurances de la part de la Commune et du FC Cerdagne,
- ✓ de stages sportifs estivaux à caractère footballistique où des contraintes générales sont à respecter ainsi que des contraintes incombant à la Commune, au FC Cerdagne et au prestataire,
- ✓ de redevance, où la Commune s'engage à mettre à disposition du FC Cerdagne les installations communales pour un euro symbolique,
- ✓ de subvention, où la Commune s'engage à accorder au FC Cerdagne une subvention d'un montant égal à la redevance perçue par la Commune et payée par le tiers prestataire dans le cadre des stages sportifs estivaux à caractère footballistique.

Au vu de ces précisions et après étude de la convention, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil – à l’unanimité – ne se prononce pas et préconise avant toute décision de prévoir une réunion avec les intéressés à savoir le Football Club Cerdagne/la Commune/l’Office de Tourisme et la Commission Sport.

Cette réunion conditionnera la décision de l’Assemblée quant à la conclusion d’une convention de partenariat avec le Football Club Cerdagne.

10. Divers. Utilisation d’un local privé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l’ancienne usine à neige, démolie en été 2008, abritait le vestiaire et le réfectoire des agents d’Altiservice.

Aussi, comme l’hiver dernier, il a été décidé de louer un local appartenant à Monsieur CHALONS, situé à côté de l’Ecole de Ski Internationale afin d’assurer ces commodités aux agents d’Altiservice.

De plus, il informe le Conseil Municipal que la location est consentie à titre gracieux et pour la période du 04 décembre 2010 au 30 avril 2011. Néanmoins, la Commune prendra en charge l’électricité soit 120€ par mois.

Monsieur le Maire demande à l’Assemblée de se prononcer favorablement sur cette location.

Vote : Unanimité.

11. Education. Inquiétude avenir enseignement professionnel en Cerdagne Capcir :

Monsieur le Maire fait part à l’Assemblée que Monsieur le Conseiller Principal d’Education du Collège Lycée Professionnel de la Perle Cerdane à Osséjà a adressé un courrier en nous sensibilisant sur le devenir de l’enseignement professionnel en Cerdagne/Capcir.

En effet, à ce jour, le poste de Direction (Proviseur Adjoint) n’a pas été reconduit, un poste de mathématiques a été récupéré, un poste de professeur d’hôtellerie-restauration n’a pas été pourvu ; ceci s’ajoute à l’INTERDICTION de recruter en classe de 3^{ème} DP6 des jeunes du secteur.

Ce dernier souligne le fait qu’au-delà des problèmes ingérables que cela pose aux personnels de l’Education Nationale en activité sur le site et à la situation anormale et inconfortable que vivent les élèves, nous ne pouvons accepter cet abandon de notre administration pour le travail fait depuis plus de quarante ans.

Il indique qu’une démarche très réconfortante et pouvant servir d’exemple, a été faite par la Mairie d’ESTAVAR afin de soutenir l’enseignement professionnel en Cerdagne/Capcir.

Aussi, il propose que la municipalité de BOLQUERE/PYRENEES 2000 exprime son soutien à cet établissement qui est partie intégrante de l’offre éducative et du tissu économique de nos hauts cantons.

Monsieur le Maire sollicite l’ensemble du Conseil Municipal afin qu’il exprime son soutien à cet établissement au travers d’une délibération.

Vote : Unanimité.

SEANCE LEVEE A 23 HEURES 30

ABEL Jean-Pierre
Maire

INGLES Jean-Pierre
Adjoint

COLL Jackie
Adjoint

MARTIN Françoise
Adjointe

BRUNET Jean-Louis
Adjoint

ARTAUD Jean-Yves
Conseiller Municipal

CHENAULT Véronique
Conseillère Municipale

ESPEUT Philippe
Conseiller Municipal

FABRE Laurence
Conseillère Municipale

FAYOS Claude
Conseiller Municipal

GARCIA Joëlle
Conseillère Municipale

ROSELL Bernard
Conseiller Municipal

ROSSELL Serge
Conseiller Municipal

SOLA Daniel
Conseiller Municipal

VINCENT Thierry
Conseiller Municipal

